



Comité MADA (Municipalité Amie des Aînés)

Membres : Claudette Béland, Richard Lavallée, Daniel Beaupré, Yvan Hamelin, Yvon Bourassa, Nicole Martel et Stéphanie Ricard

Prévue ou inattendue, la mort est une réalité à laquelle nous sommes tous confrontés un jour ou l'autre. La personne mourante et son entourage doivent prendre des décisions multiples dans des moments qui ne sont jamais faciles. Voici quelques démarches à suivre qui vous faciliteront la tâche soit lorsque le décès est imminent lors d'une maladie en phase terminale ou soit lorsque le décès survient subitement.

Les démarches lors d'un décès annoncé à l'avance :

- Faire un mandat en cas d'incapacité pour sa propre protection et pour l'administration de ses biens.
- Faire un testament pour la distribution de ses biens.
- Si l'on désire faire un don d'organe, signifier son consentement.
- Faire part à ses proches de l'existence de contrats d'assurance-vie.
- Faire une liste de ses biens.
- Faire savoir si l'on veut faire un don à une organisation.
- Choisir la maison funéraire et un contrat d'arrangements préalables si tel est votre souhait.

Les démarches lors d'un décès inattendu :

- Si le décès survient à l'extérieur de l'hôpital, contacter les ambulanciers pour le transport à l'hôpital.
- Assurez-vous des volontés de la personne décédée soit : don d'organe, volontés funéraires et testament.
- Prenez rendez-vous avec une maison funéraire et un conseiller vous guidera tout au long des démarches entourant le décès :
 - Transport du corps
 - Planification des funérailles
 - Choix du cercueil ou de l'urne
 - Choix des vêtements
 - Avis de décès
 - Fleurs, porteurs, monument et réception après funérailles
 - Démarches administratives auprès du gouvernement
- Transmettre la déclaration de décès au directeur de l'état civil.

Les démarches pour régler la succession.

Toute succession est maintenant dotée d'un liquidateur même si le défunt ou la défunte n'a pas fait de testament. Ce même liquidateur est nommé par le défunt ou la défunte avant sa mort ou par les héritiers.

Voici les démarches à suivre pour régler la succession :

- Nommer un liquidateur si nécessaire.
- Établir inventaire des biens de la succession.
- Ouvrir compte bancaire au nom de la succession.
- Aviser du décès les organismes suivant :
 - Régie des rentes du Québec et Pension de vieillesse.
 - Revenu Canada et Revenu Québec.
 - Bureau de poste et compagnie téléphonique.
 - Société assurance automobile du Québec.
 - Les assurances, bureau des passeports et carte de crédit.
 - Hôpitaux, institution financière et propriétaire si la personne décédée était à loyer.
- Obtenir les crédits et paiements d'assurances.
- Transférer au liquidateur les véhicules, les immeubles et les comptes bancaires du défunt.
- Payer les comptes et mettre fin aux abonnements.
- Payer les frais de décès.
- Préparer déclarations de revenus de la personne décédée.
- Vérifier si les survivants ont droit à des prestations ou des indemnités tels que :
 - Prestation de décès ou rente de conjoint survivant.
 - Rente d'orphelin, pensions étrangères et indemnité de la Société de l'assurance automobile du Québec.
- Préparer le bilan de la succession.
- Distribuer les biens aux héritiers après autorisations finales des deux paliers gouvernementaux.

Saviez-vous que...

Services Québec a produit un guide intitulé *Que faire lors d'un décès* et qui présente toutes les démarches à prévoir et les organismes à contacter.

Les notaires peuvent également prendre en charge le règlement partiel ou total de la succession.

Les Rubriques sont aussi disponibles sur le site web de la municipalité au www.lac-aux-sables.qc.ca, dans l'onglet *loisirs-culture-et-vie-associative/municipalite-amie-des-aines-mada*